

# Prêt d'honneur Créateur - Repreneur

## INITIATIVE AGGLOPOLE PROVENCE

### Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur l'Agglopoles Provence Initiative (API) permet d'aider un porteur de projet à créer, reprendre une entreprise sur territoire d'Agglopoles Provence.

Le prêt renforce les fonds propres et aide à obtenir un financement bancaire complémentaire plus facilement.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Seules les créateurs ou repreneurs de TPE sont éligibles au dispositif.

— Critères d'éligibilité

Les porteurs de projet doivent créer ou reprendre une TPE ayant moins de 3 ans et étant implantée sur une des 17 communes du territoire d'Agglopoles Provence.

### Montant de l'aide

#### De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur est sans intérêt ni garantie ni caution personnelle, d'un montant de 7 500 € maximum pour la création (15 000 € maximum pour une reprise).

#### Pour quelle durée ?

Le prêt est remboursable sur une durée de 2 à 5 ans.

### Informations pratiques

#### Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Le dépôt des demandes se fait auprès d'Agglopoles Provence Initiative.

Pour plus d'informations il est possible de joindre l'organisme par :

- tél : 04 90 73 46 98
- mail : [contact@agglopoleprovence-initiative.com](mailto:contact@agglopoleprovence-initiative.com)

---

## Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
  - > Créateur
  - > Repreneur

---

## Organisme

### INITIATIVE AGGLOPOLE PROVENCE

- Parc d'activité de la Gandonne  
Espace Provence  
32 rue Garbiero  
13300 SALON-DE-PROVENCE  
Téléphone : 04 90 73 46 98  
E-mail : [contact@agglopoleprovence-initiative.com](mailto:contact@agglopoleprovence-initiative.com)